



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

CABINET DU PREFET

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté préfectoral n°2006 – 067 /CAB/SIDPC
prononçant la fermeture de la collégiale
Saint Martin à Champeaux

LE PREFET DE SEINE ET MARNE
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R123-27, R123-28 et R123-52
- Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral 96/20/CAB/SIACEDPC du 22 juillet 1996, portant sur l'organisation des commissions de sécurité des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur ;
- Vu l'avis défavorable à la poursuite des activités de la collégiale Saint Martin de Champeaux émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de Melun le 10 mai 2006 ;
- Vu la lettre de mise en demeure adressée le 12 mai 2006 au maire de Champeaux ;
- Vu les observations écrites présentées par le maire par lettre du 20 mai 2006 ;
- Vu les observations orales présentées par le maire lors de son entretien avec le sous-préfet, directeur du cabinet le 30 mai 2006 ainsi que les pièces du dossier remis à cette occasion ;
- Considérant que l'état de la collégiale compromet gravement la sécurité du public qui y est admis et fait obstacle au maintien de son ouverture, notamment du fait des risques de chute d'éléments de la voûte sur le public et des anomalies relevées dans le rapport de vérification des installations électriques ;